



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES
Val d'Oise

2024 – 04 TX

Arrêté Portant permission d'effectuer des travaux à compter
du dimanche 11 février à partir de 14h au mardi 20 février 2024

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

VU l'article L2212-1 Et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 19 janvier 2024, par laquelle Monsieur et Madame DUHAMEL, propriétaires de la Boulangerie-Pâtisserie située 21 Rue du Général de Gaulle, 95810 Grisy-Les-Plâtres, demandent l'autorisation d'entreprendre des travaux d'intérieur pour la rénovation de la boutique, susceptibles de générer des nuisances sonores liées à l'utilisation de marteaux-piqueurs.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous en raison des travaux et de l'évacuation des déchets ainsi que des matériaux sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer momentanément les nuisances pour le voisinage, la circulation et le stationnement sur cette voie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une autorisation pour la réalisation de ces travaux pour une durée limitée (dimanche inclus), afin de permettre la réouverture du commerce dans les délais prévus.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr

ARRETE

Article 1 :

Autorisation :

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2

Signalisation du chantier :

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le passage sur le trottoir ne sera pas autorisé durant cette période.

La commune met à disposition deux barrières nécessaires à la sécurité.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 :

Durée :

La présente autorisation est valable pour la période **du dimanche 11 février à partir de 14h au mardi 20 février 2024.**

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Marines,
Monsieur le Lieutenant du SDIS de Cormeilles en Vexin,

Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-Les-Plâtres, le 02 février 2024.

La Maire,
C. Carpentier



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr